



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, neuf septembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mattia SCOTTI, Maire,

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 3 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 22

PRÉSENTS :

Mattia SCOTTI – Béatrice CROISILE – Michel GOY – Marie-Thérèse CHARRE-CHAZAL – Roberto POLONI – Monique LECERF – Thierry DESCHANEL – Bettina VOIRIN – Patrice LAVERLOCHERE – Natacha MOLINARI-COURSAT – Valérie GUIBERT – Valérie JANDARD – Marion BUSIAKIEWICZ-THOMAS – David DAGUILLON – Malin MELLER – Anis BOUAINE – Annick VEYRET.

EXCUSES :

Michel MAZET donne procuration à Michel GOY
Gérard KORN donne procuration à Monique LECERF
Alain ROUCHON donne procuration à Béatrice CROISILE
Stéphane BOSSERR donne procuration à Robert POLONI
Michel CORRADI donne procuration à Marie-Thérèse CHARRE-CHAZAL

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Monique LECERF est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire procède à l'appel et à l'issue fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à adopter le procès-verbal en date du 10 juin 2025 transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal pour lecture.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° 2020/III/05/5.2.3 du 26 mai 2020, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la dernière séance publique :

Les décisions suivantes ont concerné :

- conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Décision 01/2025 du 7 mai 2025 : signature d'une convention d'occupation de l'appartement sis 25 rue des Barbières 69360 TERNAY, avec le Secours Populaire du Val d'Ozon, consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois. Le local est destiné exclusivement aux accueils organisés par l'association.

Décision 02/2025 du 7 mai 2025 : signature d'une convention d'occupation précaire de la maison sise 2 impasse des Buttes Roues 69360 TERNAY, avec le Secours Populaire du Val d'Ozon, consentie à titre gratuit, à compter du 1er mai 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025. Le local est mis à disposition afin que l'association puisse faire du stockage.

FINANCES

2025.66 Budget Annexe Maison Médicale – Changement d'intitulé – Pôle de Santé

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- les articles L.2311-1 et suivants relatifs à la présentation et au vote du budget,
- les articles R.2311-1 et suivants relatifs aux budgets annexes,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs budgets annexes,

Vu la délibération N° 2021/VIII/03/7.1.1 créant le budget annexe Maison Médicale

Considérant que le budget annexe actuellement dénommé « Maison Médicale » retrace les opérations financières liées au service public de santé porté par la Commune,

Considérant que, pour une meilleure cohérence avec le projet municipal et la communication auprès du public et des partenaires, il convient de modifier l'intitulé de ce budget annexe,

Intervention : néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 VOIX POUR :

- **DÉCIDE** qu'à compter de l'exercice budgétaire 2026, le budget annexe actuellement intitulé « Maison Médicale » portera le nom de « Pôle de Santé ».

Ce changement d'intitulé ne modifie ni le périmètre des opérations retracées dans le budget annexe, ni les règles de gestion qui s'y appliquent.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité et notifiée au comptable public afin que mention en soit faite dans les documents budgétaires, comptables et financiers.

- **CHARGE** monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025.67 Durée amortissement des immobilisations

Vu la délibération n° 2024/VI/14/7.10.2, adoptée en séance du 17 septembre 2024, relative à la mise à jour des durées d'amortissement des biens communaux conformément à l'instruction M57.

Considérant la nécessité d'amortir le bâtiment du pôle de santé, immeuble productif de revenu et non bâtiment public, il est proposé de modifier la durée d'amortissement de ce type de bien.

Intervention : néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 VOIX POUR :

- **APPROUVE** la durée d'amortissement pour les immeubles productifs de revenus.
- **APPROUVE** le nouveau tableau d'amortissement des biens joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

2025.68 Budget Commune 2025 - Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux budgets communaux,

Vu la délibération n° 2025/14 du 11 mars 2025 portant notamment approbation du Budget communal 2025,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications nécessaires à l'équilibre du Budget du communal 2025 en section d'investissement et de fonctionnement, modifiant le budget prévisionnel préalablement voté.

Les écritures pour l'équilibre du budget d'investissement et de fonctionnement de la Commune sont présentées en annexe.

Interventions :

M. le Maire rappelle qu'en matière de loi SRU, des déductions sont possibles lorsque nous subventionnons des logements sociaux. Il est rappelé que 80 Logements Locatifs Aidés sont réservés par des ternaysards.

Anis Bouaine demande : 80 logements aidés sur un total de combien ?

M. le Maire répond que depuis le début de la mandature cela représente 150 logements soit un total de 373 logements conventionnés. D'ici la fin de la mandature on devrait arriver à 390 mais la comptabilité n'est pas aussi simple. L'Etat compte uniquement les logements conventionnés.

Anis Bouaine : un tiers pour les ternaysards, mais pour les 2 tiers restant, le bailleur Alliade refuse t-il de loger des Ternaysards ?

M. le Maire indique qu'il est demandé au bailleur que 20 % des logements à louer soit réservés à des ternaysards lorsque la Commune garantit les emprunts. Il reste une centaine de demandes des ternaysards en attente pour entrer dans des logements de ce type.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 VOIX POUR :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 1 au Budget Principal de la Commune de Ternay exercice 2025 telle qu'annexée à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2025.69 Budget Annexe Service Public d'Assainissement 2025 - Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable aux budgets d'assainissement communaux,

Vu la délibération n° 2025/14 du 11 mars 2025 portant notamment approbation du Budget communal d'assainissement 2025,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications nécessaires à l'équilibre du Budget 2025 en section d'investissement et de fonctionnement, modifiant le budget prévisionnel préalablement voté.

Les écritures pour l'équilibre du budget d'investissement et de fonctionnement de la Commune sont présentées en annexe.

Intervention : néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 VOIX POUR :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 1 au Budget d'assainissement de la Commune de Ternay exercice 2025 telle qu'annexée à la présente délibération.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2025.70 Budget Commune 2025 - Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire M57,

Monsieur Robert POLONI, adjoint délégué aux Finances, expose qu'un état des titres, sur le budget de la Commune de Ternay, qui n'ont pas pu être recouvrés, malgré les diligences effectuées par les services de la Trésorerie, a été adressé à Monsieur le Maire.

Aussi, il vous est proposé d'accepter la liste des admissions en non-valeur ci-dessous pour un montant de 175.15 euros.

➤ Etat des admissions en non-valeur :

Exercice	Références des pièces	Montant à recouvrer	Objet dette	Motif de la présentation
2021	R-169-168	4,10 €	Repas restaurant scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-61-51 R-70-50	61,50 € 57,40 €	Repas restaurant scolaire	Poursuite sans effet
2022	T-28	0,01 €	Loyer La Poste	RAR inférieur seuil poursuite
2023	R-51-2	0,05 €	Prestation structure multi accueil	Combinaison infructueuse d'actes
2023	R-1003-23020144	6,00 €	Repas restaurant scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2024	R-156-500025	25,09 €	Prestation structure multi accueil	RAR inférieur seuil poursuite
2024	R-1009-24050287	21,00 €	Repas restaurant scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		175,15€		

Ainsi, comptablement la charge de ces admissions de créances fait l'objet d'un mandat au chapitre 65 pour les créances admises en non-valeur.

Intervention : néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 VOIX POUR :

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur telles qu'énoncées ci-dessus soit pour un montant total de 175.15 €,
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget communal 2025.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2025.71 Programme Génération Vélo – Conventions de financement avec les coopératives des écoles élémentaires communales

Génération Vélo est un programme de financement éligible aux certificats d'économies d'énergie (CEE) destiné à soutenir le déploiement du Savoir Rouler à Vélo. Il vise à faciliter la mise en place de formations par des intervenants agréés.

Vu le souhait des deux écoles élémentaires de la Commune de participer à ce programme.

Vu les modalités de financement consistant en partie pour une subvention versée par l'organisme de formation **SOFUB** (Fédération des Utilisateurs de la Bicyclette) à la Commune et en partie pour la participation de la **Coopérative scolaire**, la Commune intervenant uniquement en qualité de bénéficiaire et encaisseur de la subvention de SOFUB, sans prise en charge financière directe du programme.

Considérant qu'il convient de formaliser cet accord de financement par une convention,

Monsieur le maire propose la signature de la convention financière dans le cadre du programme « Génération Vélo » jointe à la présente délibération, avec chaque école et coopérative scolaire.

Intervention : néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 VOIX POUR :

- **APPROUVE** la convention financière dans le cadre du programme « Génération Vélo » jointe en annexe avec l'Ecole Elémentaires les Pierres, l'Ecole Elémentaire de Fléviu et les coopératives scolaires de chaque école.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document relatif à ce sujet.

2025.72 Garantie d'emprunt SOLLAR - Transfert de titulaire

La société SOLLAR a fait savoir à la Commune qu'elle faisait l'objet d'une fusion absorption par sa société mère, 1001 vies habitat, au 31 décembre 2025.

Elle sollicite donc le transfert de la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du prêt 159984 accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 septembre 2024 sur le programme les Hauts de Chassagne, au 61 rue de Chassagne.

Intervention : néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 VOIX POUR :

- **ACCEPTE** le transfert de la garantie de l'emprunt n°159984 à hauteur de 80 %, accordé à la société SOLLAR vers la société 1001 vies Habitat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

2025.73 Garantie d'emprunt - Vilogia – PLS – Les Jardins d'Emilie

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'opération sise au 44 route de Sérézin – « Les Jardins d'Emilie » à Ternay, VILOGIA SOCIETE ANONYME d'HLM a souscrit un emprunt auprès de la Caisse des

Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 170032 en annexe,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'article 2306 du Code Civil « La caution qui a payé la dette est subrogée à tous les droits qu'avait le créancier contre le débiteur. »

Vu le Contrat de Prêt N° 170032 en annexe signé entre VILOGIA SOCIETE ANONYME d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Intervention : néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 VOIX POUR :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 999 230,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170032 constitué de 3 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 999 230,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2025.74 Garantie d'emprunt - Vilogia – PLAI – Les Jardins d'Emilie

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'opération sise au 44 route de Sérézin – « Les Jardins d'Emilie » à Ternay, VILOGIA SOCIETE ANONYME d'HLM a souscrit un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 170031 en annexe,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'article 2306 du Code Civil « La caution qui a payé la dette est subrogée à tous les droits qu'avait le créancier contre le débiteur. »

Vu le Contrat de Prêt N° 170031 en annexe signé entre VILOGIA SOCIETE ANONYME d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Intervention : néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 VOIX POUR :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 80,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 234 360,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les

caractéristiques financières aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170031 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 187 488,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

ENFANCE ET JEUNESSE

2025.75 Restaurants scolaires - Modification du règlement de fonctionnement

Vu le règlement intérieur de fonctionnement des restaurants scolaires de la commune adopté par délibération N°2024/VI/20/6.4.2 en date du 17 septembre 2024,

Vu le contrat de prestation de services signé avec SHCB pour la fourniture de repas dans les restaurants scolaires ;

Considérant que, dans le cadre du développement de la loi EGALIM, le prestataire SHCB impose de nouveaux délais pour la commande et l'annulation des repas afin d'assurer une gestion optimale des approvisionnements et de limiter le gaspillage alimentaire ; que ce délai jusqu'à 10h est ramené à 9h du matin ;

Considérant que le règlement intérieur du fonctionnement des restaurants scolaires précise les horaires de commande et d'annulation des repas par les parents sur ROPACH ;

Considérant la mise en place d'une nouvelle application « WeLunch » pour l'affichage des menus notamment ;

Il convient de modifier les trois paragraphes suivants :

« 1.2.2 *Inscription non régulière ou occasionnelle* :

Les services de la Mairie renseignent vos prévisions pour les 2 premières semaines de la rentrée scolaire.

Les familles doivent ensuite elles-mêmes commander les repas sur le portail famille ROPACH en respectant :

. Pour le lundi : vendredi avant 9 h*

. Pour le mardi : lundi avant 9 h*

. Pour le jeudi : mercredi avant 9 h*

. Pour le vendredi : jeudi avant 9 h*

** Ce jour est décalé au jour d'avant s'il tombe un jour férié.*

1.2.3 *Inscription exceptionnelle* :

Est considéré comme repas exceptionnel :

- Le repas pris par un enfant n'ayant pas acquitté le droit d'inscription annuel et qui devra, dans l'urgence, manger à la cantine,
- Il est défini sur une courte durée pour répondre à une urgence justifiée.

Ainsi, vous aurez la possibilité, à titre exceptionnel, d'inscrire votre enfant en téléphonant en Mairie, la veille avant 9 h, ou pendant les vacances scolaires au plus tard le vendredi 9 h pour le lundi suivant. Cependant, vous devez remplir un dossier d'inscription avant tout accueil au restaurant scolaire.

1.2.4 Annulation et rajout de repas :

En cas d'annulation ou de rajout d'un ou plusieurs repas, il appartient aux familles de faire la modification sur le portail ROPACH, la veille avant 9 h, ou le vendredi avant 9 h pour le lundi, mercredi avant 9 h pour le jeudi.

ARTICLE 2 - MENUS :

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque groupe scolaire en début de mois, sur le site internet de la Mairie et sur l'application « WeLunch ». »

Interventions :

Valérie Guibert : si on change de nom du portail d'inscription, ne pourrait-on pas mettre : « consultable sur le site du prestataire » ou une appellation générique pour éviter de délibérer ?

Béatrice Croisile : le prestataire a le choix entre plusieurs modes d'informations. Un portail familles doit être mis à disposition des familles à la rentrée prochaine. Il y aura des changements à ce moment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 VOIX POUR :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Béatrice CROISILE, Adjointe en charge des Affaires Scolaires ;
- **ADOpte** toutes les modifications du règlement intérieur de fonctionnement des restaurants scolaires, annexé à la présente ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2025.76 Convention de mise à disposition des équipements aquatiques avec Vienne Condrieu Agglomération (VCA) - 2025/2026

Considérant que l'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge permet de réduire considérablement les risques de noyade et développe chez les enfants une assurance dans le milieu aquatique,

Considérant que l'Éducation Nationale inscrit l'apprentissage de la natation parmi les compétences fondamentales à acquérir au cours de l'enseignement primaire,

Considérant qu'un programme d'action pédagogique est établi par les enseignants pour l'année scolaire 2025/2026 selon un planning établi,

Considérant le souhait de la commune de Ternay de favoriser l'égalité des chances en matière d'accès aux activités sportives et éducatives pour tous les élèves des écoles élémentaires de Ternay,

Considérant que la redevance d'occupation est fixée à 515 € par séance,

Considérant que la municipalité a la possibilité de soutenir financièrement cet apprentissage, en finançant le transport en car et en prenant en charge les séances de piscine pour les élèves des écoles élémentaires de la commune de Ternay,

Conformément à la réglementation de l'enseignement scolaire, Vienne Condrieu Agglomération autorise l'accessibilité à ses équipements aux écoles maternelles et primaires des communes extérieures qui en font la demande dans la limite des créneaux disponibles et selon des plannings définis pour l'année scolaire en cours,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition des équipements aquatiques de Vienne Condrieu Agglomération et notamment la piscine de Loire sur Rhône et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

Interventions :

M. le Maire informe que la CCPO est sur un projet de rénovation de la piscine de St Symphorien d'Ozon qui va devenir inter-communale.

Thierry Deschanel précise « communautaire ».

M. le Maire confirme le terme communautaire. Le fonctionnement serait pris en charge par la CCPO. La somme de 39 k€ ne sera plus dans les comptes de la commune sauf le transport. La nouvelle piscine serait opérationnelle en janvier 2028.

Anis Bouaine demande si des tarifs préférentiels seront proposés aux différents publics ?

M. le Maire : les enfants doivent apprendre à nager, conformément à l'instruction ministérielle, en classes de CP CE1 CE2 : il n'y aura pas de facturation. Pour les autres il y aura un tarif.

Thierry Deschanel : est-ce qu'elle sera ouverte au public ?

M. le Maire : oui on compte sur le public car une utilisation uniquement par des scolaires seraient trop coûteux. Elle sera ouverte à l'année ce qui n'était plus le cas auparavant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 VOIX POUR :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des équipements aquatiques de Vienne Condrieu Agglomération et notamment la piscine de Loire sur Rhône, pour la période du 8 septembre 2025 au 30 juin 2026,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents s'y rapportant,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

2025.77 Mise à jour du RIFSEEP – Convention avec le CDG69

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique qui permet aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités, des missions de conseil en organisation,

Vu la demande de la Collectivité, pour un accompagnement dans la réalisation d'une mise à jour du RIFSEEP,

Considérant qu'il convient de mettre en place une convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition de personnel chargé d'animer l'atelier RH composé de 4 séances de 3 heures et qui se dérouleront de septembre à fin novembre 2025.

La participation forfaitaire s'élève à 290,00 euros par séance, soit une somme nette à payer de 1160 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention d'assistance en conseil et organisation.

Interventions :

M. le Maire informe que nous avons eu un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes en 2025 qui a fait des observations sur la manière dont on verse le 13ème mois. Il est mensualisé sur les autres communes. Nous avons sollicité le CDG69 pour une prestation de 1160 euros afin de nous aider sur la mise en place du mode de calcul du montant mensuel par agent qui sera intégré dans le régime indemnitaire (IFSE), conformément à la Loi.

Anis Bouaine : est ce nouveau ?

M. le Maire indique que cette prime a été instaurée en 1988. Il faut la verser sous une autre forme. Chaque agent retrouvera en fin d'année la totalité de la somme qu'il percevait auparavant.

Valérie Guibert demande si cette mise en place sera opérationnelle en 2026.

M. le Maire confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 VOIX POUR :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget 2025 de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et à régler les frais correspondants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

La séance est levée à 19h10.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

- ⇒ 21/10 : enquête SEPAL en cours (SCOT) l'avis des communes est demandé avant le 24/10.
La CCPO a déjà fait un document.
- ⇒ 25/11 : DOB
- ⇒ 16/12 : Vote des budgets